



Approuvée : le 28 août 2002

Révisée (Comité LDC): le 16 avril 2012

Modifiée : le 12 octobre 2012, le 25 avril 2012, le 26 octobre 2016, le 30 novembre 2019

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario encourage la collectivité à accompagner les élèves dans leur démarche éducative. Les élèves, leur famille et le personnel scolaire partagent la responsabilité d'avancer les divers projets scolaires qui contribuent à la qualité de l'éducation. La participation des parents et des tuteurs ou tutrices à l'éducation de leurs enfants représente un droit inaliénable.

La participation démocratique de tous les partenaires en éducation au développement des écoles publiques permettra de donner à l'élève des moyens de vivre et de s'épanouir dans sa culture avec fierté, lui permettant d'évoluer dans le monde comme citoyenne et citoyen à part entière.

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario se veut partenaire avec ses conseils d'école et reconnaît l'importance de les consulter. Les conseils d'école doivent retenir l'autonomie qui leur permettra d'articuler clairement et ponctuellement leurs recommandations aux directions d'école et au Conseil scolaire. Les écoles du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario constitueront les conseils d'école conformément à la *Loi sur l'éducation de l'Ontario* et le *règlement pertinent*.

RÉFÉRENCES

La Loi sur l'éducation.

Règlement 612/00, Conseils d'école et comités de participation des parents.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.